



Conditions d'accès et d'utilisation des applications cartographiques web du Service public de Wallonie

(Version 1.1 du 03 août 2016)

Toute question relative aux conditions d'accès et d'utilisation des applications est envoyée à :
SPW – Département de la Géomatique - Direction de l'Intégration des géodonnées
Chaussée de Charleroi, 83 bis, 5000 Namur OU helpdesk.carto@spw.wallonie.be

Article 1. Objet

§1. L'accès et l'utilisation des applications cartographiques web du Service public de Wallonie (« SPW »), ci-après dénommées « applications », sont soumis aux conditions définies ci-après, sous réserve de conditions particulières qui sont précisées dans les métadonnées des applications dans Métawal¹.

§2. Les conditions d'accès et d'utilisation s'appliquent sans préjudice :

- des conditions d'accès et d'utilisation des données² disponibles au travers des services,
- des conditions d'utilisation de l'API Géoviewer³, et
- des conditions d'accès et d'utilisation des services web géographiques de visualisation du SPW⁴.

§3. L'utilisateur a pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions d'accès et d'utilisation des applications décrites ci-après.

¹ Ces conditions sont disponibles dans le catalogue du Géoportail de la Wallonie à l'adresse <http://geoportail.wallonie.be/catalogue-cartes>.

² Ces conditions sont disponibles dans le catalogue du Géoportail de la Wallonie à l'adresse <http://geoportail.wallonie.be/catalogue-donnees-et-services>.

³ Ces conditions sont disponibles à l'adresse <http://geoservices.wallonie.be/geoviewer/token/>.

⁴ Ces conditions sont disponibles à l'adresse <http://geoportail.wallonie.be/files/documents/ConditionsSPW/LicServicesSPW.pdf>.

Article 2. Définition

On entend par « application cartographique web », ci-après dénommées « applications » : un outil de consultation cartographique interactif qui permet d'interagir avec les données géographiques *via* le web. On parle aussi de "viewer", de "webGIS" ou d'application de consultation de données cartographiques.

Article 3. Principe

§1^{er}. Sous réserve du paragraphe 2, le SPW permet l'accès et l'utilisation gratuits des applications par tout utilisateur

§2. Les applications à accès sécurisé font l'objet d'une autorisation.

Article 4. Propriété intellectuelle portant sur les applications et sur les données accessibles au travers des applications

§1^{er}. Les conditions d'accès et d'utilisation sont non exclusives : le SPW peut autoriser d'autres utilisateurs à accéder et à utiliser les applications aux mêmes conditions. Ces conditions portent sur les applications, sur les données et sur les métadonnées associées.

§2. L'utilisateur respecte les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces applications et à ses éléments constitutifs, notamment au code source. L'utilisation des applications ne procède pas à transfert de propriété dans le chef de l'utilisateur.

A l'exception d'une autorisation préalable accordée par le SPW⁵, l'utilisateur ne peut pas télécharger la totalité ou une partie du code source des applications.

§3. L'accès et l'utilisation des applications ne constituent pas un transfert de propriété total ou partiel des données consultées au travers des applications au profit de l'utilisateur.

L'utilisateur consulte les conditions d'utilisation des données sont décrites dans les métadonnées associées.

Article 5. Conditions spécifiques à l'accès et à l'utilisation des applications

§1^{er}. L'utilisateur n'utilise pas les applications de manière disproportionnée ou inadaptée.

On entend par « utilisation disproportionnée ou inadaptée » une utilisation susceptible de perturber le fonctionnement de l'infrastructure informatique du SPW, de telle manière qu'elle provoquerait un engorgement ou un dommage aux serveurs du SPW.

§2. L'utilisateur qui copie et diffuse les données disponibles au travers des applications respecte les conditions des licences d'utilisation de ces données.

⁵ L'utilisateur qui souhaite utiliser le code source d'une application en fait la demande au helpdesk.carto@spw.wallonie.be.

Il est interdit à l'utilisateur de télécharger les données accessibles via les applications par des robots de sauvegarde automatique.

§3. Toute copie d'écran et toute impression, totale ou partielle des applications et des données consultées comporte la mention : « Source : SPW - (date de consultation) ».

§4. L'utilisateur n'altère pas les données disponibles au travers des applications et les métadonnées associées de quelque manière que ce soit, notamment en modifiant les métadonnées et la mention de la source.

Article 6. Responsabilité du SPW

§1^{er}. Les données disponibles au départ des applications sont mises à la disposition de l'utilisateur à titre indicatif. Le SPW ne garantit pas la mise à jour, l'exactitude et l'actualité des données.

§2. Le SPW n'est pas responsable :

- des dommages directs ou indirects, prévisibles ou non, découlant de l'utilisation des contenus des applications,
- des cas d'inadéquation du contenu des applications aux besoins de l'utilisateur,
- des cas où l'utilisateur fait une utilisation inopportune ou une mauvaise interprétation du contenu des applications.

§3. Le SPW met raisonnablement en œuvre les moyens dont il dispose pour assurer ou faire assurer un accès continu aux applications.

Toutefois, le SPW n'est pas responsable à l'égard de l'utilisateur de retard, d'interruptions des applications ou de défaut éventuel de qualité des applications, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons de maintenance, d'entretien ou de mise à jour des serveurs.

Si l'utilisateur constate une erreur ou une omission dans les applications ou les contenus, il peut le signaler à helpdesk.carto@spw.wallonie.be.

§4. Le SPW peut limiter l'accès aux applications en fonction de la capacité technique de ses installations.

§5. Le SPW se réserve le droit de modifier sans préavis les outils, les fonctionnalités et les données consultables au travers des applications.

§6. Le SPW n'est pas responsable de l'utilisation par l'utilisateur des liens hypertextes présents sur les applications et du contenu des sites internet vers lequel l'utilisateur est dirigé par ces liens hypertextes.

Article 7. Modifications - Fin de l'accès et de l'utilisation des applications

§1^{er}. Les conditions d'accès et d'utilisation des applications peuvent être adaptées unilatéralement par le SPW, à tout moment et sans préavis.

§2. Le SPW peut décider, à tout moment et de manière unilatérale, de mettre fin à l'accès et à l'utilisation des applications, sans donner droit à un quelconque dédommagement à l'utilisateur.

§3. Le SPW peut restreindre ou suspendre, temporairement ou définitivement et sans préavis, l'accès à l'utilisateur qui ne respecte pas une ou plusieurs conditions.

Une indemnisation peut être demandée à l'utilisateur qui ne respecte pas une ou plusieurs conditions et qui cause un dommage aux serveurs du SPW.

Article 8. Loi applicable et compétence

§1^{er}. Les conditions d'accès et d'utilisation des applications sont soumises à la loi belge.

§2. Tout différend lié notamment à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'extinction des conditions d'accès et d'utilisation des applications est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.